

DECISION DU MAIRE N° 2024- 111/ CULTUREL

8 ; Domaines de compétences par thèmes
8.9 Culture

Le Maire de la Ville de DENAIN

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu les propositions de la Commission Culturelle,

DECIDE

■ **Article 1** : la Ville de Denain organisera la manifestation suivante :

- **Dimanche 22 Décembre 2024** (*horaire à définir*) au théâtre de DENAIN : « **Le Magicien d'Oz** »

Spectacle pour enfants proposé par Chez Sur Mesures Productions 357 rue Jean Perrin 59500 DOUAI-DORIGNIES.

Le coût du cachet (*hors frais annexes*) s'élève à 5 900 € TTC.

Théâtre – Tarif plein : 20 € et tarif réduit : 15 €.

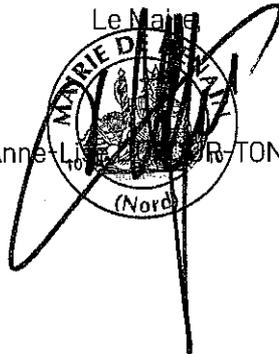
■ **Article 2** :

Les contrats ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire seront signés par mes soins.

■ **Article 3** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (*5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

Denain, le 27 juin 2024

Le Maire

Anne-Lise R-TONINI.
(Nord)

Certifié exécutoire par le Maire, compte-rendu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....